

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 12 juillet 2023

Membres en exercice : 26
Présents : 21
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1
Date de la convocation : vendredi 30 juin 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023_0147

Relative à l'attribution d'une aide au Centre de Recherche Insulaire et Observatoire de l'environnement (CRIOBE) pour la gestion du Pôle Recherche du Pôle d'Excellence Rurale de Coconi

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Salime MDERE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu la délibération N°DL_AP2023_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 du Conseil départemental et du STM ;
- Vu le rapport n°2023-01857 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Coopération Décentralisée en date du 7 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, par

22 voix Pour

1 abstention : Monsieur Daniel ZAIDANI

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **545 000 euros** (cinq cent quarante-cinq mille euros) à BLUE FINANCE et à l'Université de Perpignan Via Domitia selon la répartition suivante :

- 295 000 euros à l'UPVD dont 200 000 euros de fonctionnement et 95 000 euros d'investissement
- 250 000 euros à Blue finance en fonctionnement

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les chapitres du budget 2023 du Département de Mayotte ci-après :

- Chapitre 65738 : 200 000 euros
- Chapitre 6574 : 250 000 euros
- Chapitre 20421 : 95 000 euros

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention précisant les modalités de financement de cette subvention ainsi que tout avenant dans la mesure où les modifications ne remettent en cause ni l'objet, ni le montant global de la subvention ;

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**

Ben Issa OUSSENI

